

Rapport sur la protection des données 2025

Annexe au Bilan annuel



Résumé

En application de l'article 43(7) du règlement relatif à la protection des données, le responsable de la protection des données présente un rapport annuel au Président de l'OEB, au Président des chambres de recours et au Conseil d'administration. Ce rapport présente un aperçu des principales activités et réalisations du **Bureau de la protection des données** au cours de l'année 2025 ainsi que sa contribution à la stratégie globale de l'Office telle que définie dans le Plan stratégique 2028.

L'OEB a atteint en 2025 un jalon dans le développement de sa gouvernance en matière de protection des données. Dans un environnement caractérisé par des évolutions technologiques rapides, par des attentes croissantes et par une attention rehaussée du public à l'égard de l'usage des données à caractère personnel, le Bureau a vu son rôle continuer d'évoluer d'une fonction de mise en conformité à une **fonction de catalyseur stratégique de la réalisation des objectifs de l'organisation**.

Les activités du Bureau au cours de l'année démontrent que la robustesse de la protection des données constitue non seulement une exigence légale, mais également une **composante essentielle de la confiance, de la crédibilité institutionnelle et de la pérennité de l'innovation**.

La protection des données est profondément ancrée dans les priorités stratégiques de l'OEB. Elle soutient la capacité de l'Office à opérer à la manière d'une organisation internationale moderne et accordant la priorité au numérique, à mettre en œuvre de nouvelles technologies de manière responsable et à coopérer efficacement avec des partenaires européens et internationaux. Le Bureau de la protection des données joue un rôle essentiel dans la définition, dans la mise en œuvre et dans la préservation d'un cadre de protection des données qui vient à l'appui de la stratégie à long terme de l'OEB tout en garantissant un niveau élevé de protection des droits et libertés des personnes.

Les faits marquants de 2025 sont les suivants :

- **Leadership de l'OEB parmi les organisations internationales** : la **décision d'adéquation** de la Commission européenne, qui a jugé que le cadre de protection des données de l'OEB était adéquat au vu du règlement général sur la protection des données de l'Union, a constitué un jalon important. L'OEB est la première organisation internationale à bénéficier de cette reconnaissance, ce qui confirme son leadership dans la définition de normes élevées en matière de protection des données dans le secteur public international.
- **Numérisation et intégration de l'IA** : le Bureau de la protection des données joue, dans le cadre de son plan d'action en matière d'intelligence artificielle, un rôle essentiel de soutien dans la démarche stratégique de l'Office concernant les nouvelles technologies, rôle axé sur la conformité de l'usage de l'intelligence artificielle du point de vue de la protection des données, conformément au Plan stratégique 2028. Dans ce rôle, il a assisté le service BIT (Business Information Technology) dans la rédaction de la **politique de l'OEB en matière d'IA**, a produit des **orientations** concernant la protection des données et l'usage transparent de l'IA et a conçu une **analyse d'impact relative à l'IA**, instrument nouveau, intégré et essentiel en matière de gestion des risques.

- **Partenariat avec les services opérationnels** : le partenariat étroit et suivi avec les services opérationnels de l'Office constitue un élément clé du travail du Bureau de la protection des données. Le nombre élevé de consultations traitées au cours de l'année (487, +30 % par rapport à 2024) reflète à la fois la complexité croissante des **processus s'appuyant sur des données** et la confiance qui est accordée au **Bureau** en tant que **conseiller stratégique**. Le Bureau a dispensé ses conseils sur un large éventail de sujets, y compris l'interprétation et l'application du règlement relatif à la protection des données, le traitement des demandes de personnes concernées et la gestion des violations de données à caractère personnel. Ce soutien rapproché a permis aux services opérationnels de prendre des décisions éclairées, d'atténuer les risques à un stade précoce et d'intégrer harmonieusement les considérations relatives à la protection des données à leurs activités quotidiennes. En favorisant un dialogue axé sur les solutions, le Bureau a contribué à transformer des exigences légales en des mesures pratiques et proportionnées qui bénéficient à l'efficacité opérationnelle de l'Office.
- **Suivi de la conformité et supervision** : la conformité demeure au cœur du mandat du Bureau de la protection des données. Le Bureau continue de suivre l'application du règlement relatif à la protection des données, de superviser les mesures correctives lorsqu'elles sont nécessaires et de **promouvoir l'obligation de rendre compte** dans l'ensemble de l'organisation. Par une structuration de la supervision, de la documentation et du suivi, le Bureau a veillé à renforcer de manière continue la conformité en matière de protection des données et à la rendre concrète et mesurable.
- **Sensibilisation et promotion d'une culture de la protection des données** : ce sujet demeure l'un des principaux piliers de la stratégie du Bureau de la protection des données. Conscient que la conformité n'est pas seulement une question de règles et de procédures, mais également de personnes, le Bureau a continué d'investir dans le développement d'une forte **culture de la protection des données dans l'ensemble de l'Office**. Des séances de formation ciblée, des documents d'orientation adaptés et des initiatives de communication régulières ont permis de répondre aux besoins spécifiques de différents groupes d'agents. L'accent a été placé sur des sujets émergents tels que l'intelligence artificielle et la sécurité du traitement des données sensibles.
- **Coopération et engagement institutionnel** : la coopération avec des partenaires externes a été encore renforcée. Après avoir fondé en 2024 un **réseau des bureaux de la protection des données d'organisations internationales**, désormais au nombre de trente, le Bureau s'est servi de cette importante plateforme en vue d'échanger des pratiques optimales et de répondre à des défis communs. **La coopération avec des institutions européennes**, y compris le Contrôleur européen de la protection des données et le comité européen de la protection des données, a également été élargie, notamment au moyen de plusieurs initiatives relatives à l'intelligence artificielle. En parallèle, le Bureau a continué de jouer un rôle central dans le renforcement de la coopération entre l'Office et le **comité de la protection des données** en vue du développement et de la mise en œuvre efficace du cadre de protection des données de l'OEB.

Les activités exposées dans le présent rapport illustrent la manière dont l'action du Bureau de la protection des données a directement contribué aux objectifs stratégiques de l'OEB. Des difficultés demeurent, mais le Bureau, en combinant rigueur juridique, soutien opérationnel et prévoyance stratégique, contribue à faire en sorte que la protection des données demeure pour l'Office une source de confiance, de résilience et de compétitivité dans un monde dans lequel les données acquièrent toujours plus d'importance.

Table des matières

1.	Activité de conseil du Bureau de la protection des données à l'intention des services opérationnels	6
1.1	Demandes de personnes concernées	7
2.	Conformité de la protection des données et supervision	7
2.1	Audits de protection des données	7
2.2	Violations de données à caractère personnel	8
3.	Gestion des risques	10
4.	Protection des données et IA	11
4.1	Protection des droits fondamentaux dans l'usage de l'IA	11
4.2	Le Bureau de la protection des données en tant que pôle de connaissances concernant l'IA	12
5.	Consolidation d'une culture de la protection des données	13
5.1	Réseau des coordonnateurs de la protection des données	13
6.	Décision d'adéquation	14
7.	Coopération avec des institutions européennes, avec des offices nationaux des brevets et avec des organisations internationales	15
8.	Coopération avec le comité de la protection des données	16
9.	Défis encore à surmonter et perspectives stratégiques	17

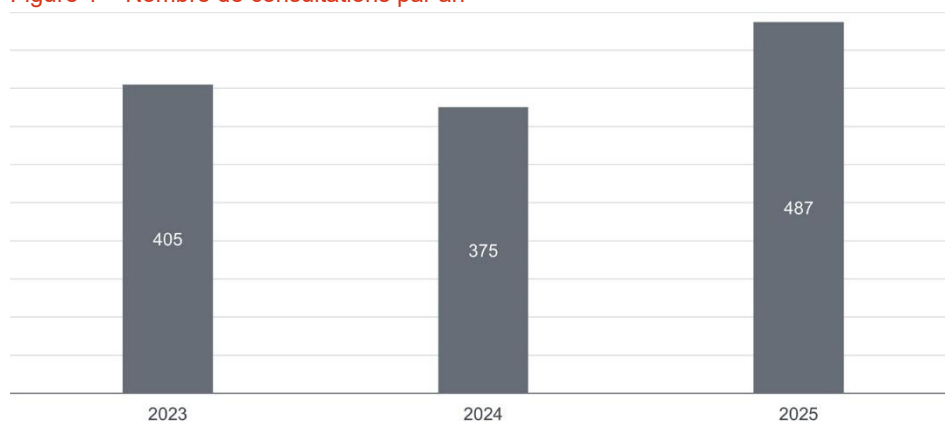
1. Activité de conseil du Bureau de la protection des données à l'intention des services opérationnels

L'une des principales activités du Bureau de la protection des données consiste à fournir, sur les questions de protection des données, des orientations exhaustives en matière juridique et technique à l'ensemble des services de l'Office. Cela concerne également les chambres de recours, le Conseil d'administration, les responsables délégués du traitement et les personnes concernées. Le Bureau prend également une part active aux initiatives stratégiques de l'Office en veillant à l'intégration de la protection des données dès la phase de conception et aide les unités opérationnelles à interpréter le règlement relatif à la protection des données ainsi qu'à traiter les dossiers délicats tels que les demandes de personnes concernées.

Le Bureau est intervenu dans **487 dossiers de consultation** en 2025. Cela représente en comparaison de l'année précédente une hausse substantielle **(+30 %)** qui souligne à la fois la complexité croissante de l'environnement de protection des données de l'Office et le recours assidu à l'expertise du Bureau.

L'augmentation du nombre de consultations met en relief la participation active du Bureau au fonctionnement de l'ensemble de l'organisation et reflète la mesure croissante dans laquelle des conseils et orientations d'experts sont nécessaires, en particulier dans un contexte caractérisé par des initiatives nouvelles, par l'adoption de nouvelles technologies et par l'évolution des besoins en matière de protection des données dans l'environnement opérationnel de l'Office.

Figure 1 – Nombre de consultations par an



Source : OEB

Une large part des consultations concerne le respect du règlement relatif à la protection des données. L'année dernière a vu une augmentation notable des demandes de renseignements concernant des aspects techniques des systèmes et services de technologies de l'information, qui ont été à l'origine de 69 consultations, soit 15 % du total. Elles sont suivies des questions de ressources humaines (63 consultations, 14 %), des questions juridiques (51 consultations, 12 %), des questions relatives à l'activité principale (DG1 et chambres de recours) (31 consultations, 7 %) et des communications (24 consultations, 5 %).

Le Bureau a également participé à une série de projets collaboratifs avec d'autres unités de l'Office en vue de veiller à ce que les droits et libertés des personnes concernées soient adéquatement protégés.

1.1 Demandes de personnes concernées

Le règlement relatif à la protection des données accorde aux personnes concernées plusieurs droits dans le cadre du traitement de données à caractère personnel, y compris le droit d'accès, le droit d'opposition, le droit de rectification et le droit à l'effacement (communément appelé "droit à l'oubli"). Le Bureau de la protection des données assiste les responsables délégués du traitement dans l'évaluation de ces demandes et dans l'élaboration des réponses nécessaires, le cas échéant.

Vingt-cinq demandes de personnes concernées ont été reçues en 2025, soit directement par le Bureau soit par l'intermédiaire d'unités organisationnelles demandant l'avis d'experts. La majeure partie de ces demandes concernaient **l'accès à des données à caractère personnel**, et **44 % d'entre elles émanaient de personnes concernées externes**.

Les demandes de personnes concernées ont été traitées de manière efficace grâce aux mesures proactives du Bureau, y compris la mise en œuvre d'un flux de travaux complet en matière de gestion des demandes et la mise à disposition de formations ciblées à l'intention des coordonnateurs de la protection des données, mesures qui ont permis de leur apporter en temps utile des réponses de haute qualité.

L'Office a mis en place des procédures appropriées en vue de répondre aux demandes de personnes concernées

2. Conformité de la protection des données et supervision

2.1 Audits de protection des données

Le Bureau de la protection des données a, en 2023, élargi son rôle de supervision en lançant des **audits de protection des données** dans l'objectif d'aider l'Office dans l'évaluation du respect du règlement relatif à la protection des données. Les audits de protection des données constituent un outil précieux permettant de détecter d'éventuelles faiblesses dans les opérations de l'Office, de recommander des améliorations, d'atténuer les risques et de promouvoir les pratiques optimales ainsi que les efforts notables dans les services opérationnels, au bénéfice de la transparence et de l'obligation de rendre compte aux personnes concernées.

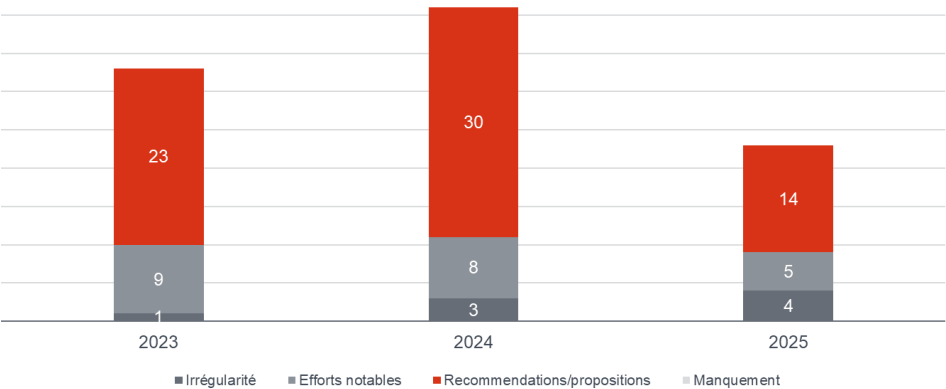
En 2025, le Bureau a, conformément au plan annuel d'audit de protection des données, procédé à quatre audits dans diverses unités de l'organisation. En application de la méthode d'audit de protection des données, les audits ont visé i) à apprécier la légalité des activités de traitement de données, ii) à évaluer l'efficacité des contrôles et procédures actuels, iii) à valider la capacité de réaction aux incidents et aux violations de données et iv) à définir les domaines dans lesquels la conformité fait défaut ainsi qu'à remédier à ces problèmes.

Les résultats des audits de protection des données effectués en 2025 indiquent un niveau globalement élevé de conformité dans l'ensemble de l'Office. Des irrégularités mineures, telles que des incohérences dans certains documents relatifs à la protection des données, ont été détectées. **Aucun cas de non-conformité** n'a été constaté.

Les audits de protection des données permettent à l'Office de suivre et de consolider l'application du règlement relatif à la protection des données

En application de la méthode d'audit de protection des données, le Bureau a formulé des recommandations et propositions ciblées à des fins d'amélioration et a mis en relief les pratiques louables. De manière générale, les résultats ont confirmé l'engagement des unités ayant fait l'objet d'un audit à intégrer les principes de la protection des données à leurs opérations quotidiennes.

Figure 2 – Issue des audits de protection des données



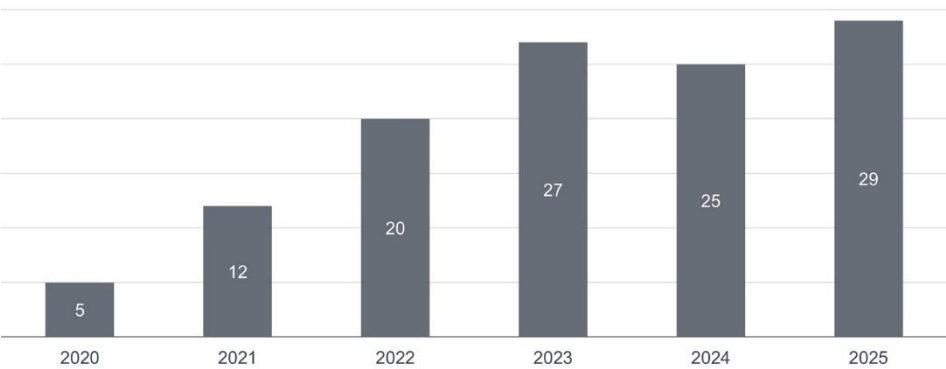
Source : OEB

2.2 Violations de données à caractère personnel

L'article 34 du règlement relatif à la protection des données exige des responsables délégués du traitement qu'ils réagissent rapidement à tout incident de sécurité susceptible de constituer une violation de données à caractère personnel, qu'ils en évaluent les éventuelles conséquences négatives et qu'ils les atténuent. Le règlement relatif à la protection des données dispose que toutes les violations de données à caractère personnel doivent être signalées dans les meilleurs délais au Bureau de la protection de données et, selon les risques pesant sur leurs droits et libertés, que les personnes concernées doivent être informées des violations. Le nombre d'incidents de sécurité signalés au Bureau et assimilés à une violation de données à caractère personnel s'est élevé à 29 en 2025.

Le Bureau de la protection des données continue d'accorder la priorité à la détection et à l'atténuation des violations de données à caractère personnel

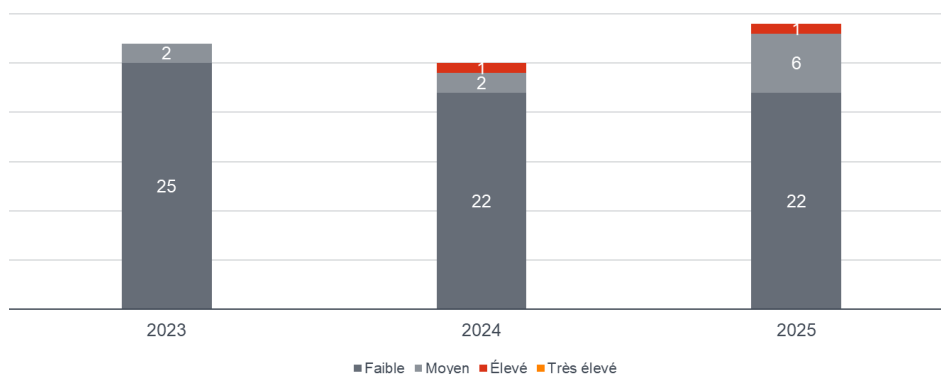
Figure 3 – Nombre de violations de données détectées par an



Source : OEB

Dans la plupart des cas examinés par le responsable délégué du traitement avec l'assistance du Bureau, il a été conclu que les incidents posaient un risque faible ou nul à l'égard des personnes concernées. Seuls six incidents posaient un risque moyen et un seul incident un risque élevé. Aucun incident n'a été classé dans la catégorie des risques très élevés.

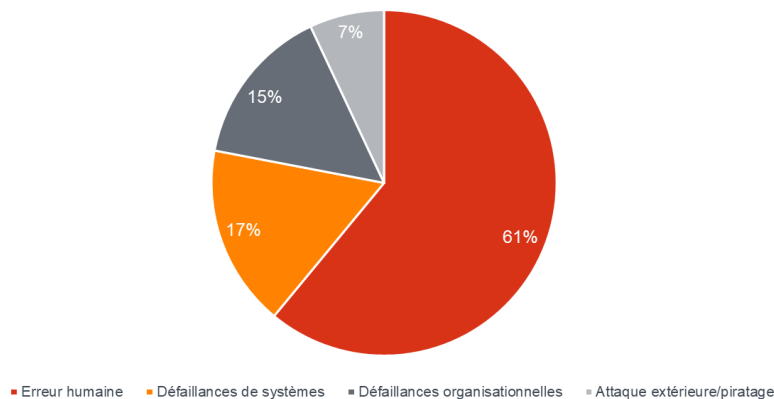
Figure 4 – Nombre de violations de données par catégorie de risque



Source : OEB

Considérant que les violations de données à caractère personnel peuvent conduire à un préjudice physique, matériel ou immatériel à l'égard des personnes, les responsables du traitement doivent en permanence assurer le suivi de tels incidents, évaluer leurs causes, apprécier les risques à l'aune des potentiels effets négatifs sur les droits et libertés des personnes concernées et mettre en œuvre des mesures appropriées d'atténuation. À cette fin, le Bureau a analysé les violations de données à caractère personnel signalées entre 2022 et 2024, les a classées par cause première et a proposé des mesures ciblées. Cette analyse a montré que les causes résidaient principalement dans l'erreur humaine (43 violations), suivie des défaillances de systèmes (12 violations), des défaillances organisationnelles (11 violations) et des attaques extérieures/du piratage (5 violations). La plupart des violations attribuables à l'erreur humaine provenaient de courriers électroniques incorrectement adressés et d'une mauvaise gestion des droits d'accès.

Figure 5 – Violations de données à caractère personnel par catégorie



Source : OEB

3. Gestion des risques

Le Bureau de la protection des données constitue un organe essentiel en matière d'atténuation des risques dans l'organisation, et il protège à ce titre l'Office des risques juridiques, financiers et de réputation. Grâce à sa supervision proactive et à ses conseils, il transforme le respect des exigences en matière de protection des données en un avantage en matière de gestion des risques et promeut activement une vision positive ainsi qu'un engagement collectif du point de vue de la confidentialité et de la protection des données en veillant à ce que les rôles et responsabilités concernés ainsi que le principe d'obligation de rendre compte soient compris et respectés.

Depuis l'entrée en vigueur du règlement relatif à la protection des données, le Bureau a développé une procédure complète de gestion des risques en matière de protection des données qui intègre des méthodes et modèles permettant d'effectuer des **analyses d'impact relatives à la protection des données**, des **analyses d'impact relatives aux transferts** et des **évaluations des risques en matière de confidentialité et de sécurité**.

En vue d'optimiser encore les instruments à la disposition de l'Office en matière de protection des données, le Bureau a, en 2025, conçu et publié une méthode révisée d'analyse d'impact relative aux transferts qui offre des orientations plus claires et prône une approche plus pragmatique en vue de renforcer l'efficacité opérationnelle de ces analyses et de soutenir les responsables délégués du traitement dans l'évaluation et dans la gestion des risques liés aux transferts transfrontières de données à caractère personnel.

Les analyses d'impact relatives à la protection des données constituent actuellement l'outil le plus efficace dans l'évaluation des risques liés aux nouvelles technologies et c'est donc sur elles que s'appuie l'Office pour comprendre les effets de l'intelligence artificielle sur la protection des données. En application de la politique en matière d'intelligence artificielle, le Bureau a conçu une **analyse d'impact intégrée relative à la protection des données et à l'IA** qui consolide la capacité de l'Office à gérer de manière proactive les risques technologiques émergents. Cette démarche garantit la prise en considération des questions de confidentialité, d'éthique et de droit dès les toutes premières phases du développement et de l'usage de l'intelligence artificielle, ce qui réduit les risques de non-conformité, de biais et d'atteinte à la réputation. L'intégration de ces évaluations apporte également une vision globale des risques liés aux données et à l'intelligence artificielle et procure à la direction de l'Office des informations exploitables lui permettant de prendre des décisions éclairées contribuant aux objectifs commerciaux à long terme.

Dans une perspective d'amélioration continue, l'ensemble des instruments d'évaluation des risques liés à la protection des données ont été révisés et optimisés en 2025

4. Protection des données et IA

L'intégration responsable de technologies nouvelles, en particulier l'intelligence artificielle, constitue l'une des pierres angulaires du Plan stratégique 2028. En 2025, le Bureau de la protection des données a continué de jouer un rôle essentiel dans la réalisation de cette ambition stratégique en veillant à ce que l'innovation soit accompagnée dès le départ par une forte protection des droits et libertés des personnes.

Le Bureau, en mettant en œuvre un plan d'action en matière de protection des données et d'IA, a apporté un soutien structuré et prospectif aux initiatives liées à l'intelligence artificielle dans l'ensemble de l'Office. Ce soutien s'est traduit, par exemple, par une participation précoce à la conception des projets, par la mise à disposition d'orientations en matière de minimisation, de transparence et d'équité des données et par des évaluations des risques à l'égard des personnes au moyen d'analyses d'impact relatives à la protection des données sur mesure.

La prise en considération de la protection des données dès la phase de conception et par défaut dans les projets recourant à l'intelligence artificielle permet au Bureau de contribuer activement à instaurer la confiance à l'égard des nouvelles technologies ainsi qu'à garantir la légalité et le caractère éthique de leur usage.

Cette démarche proactive permet à l'Office de tirer les bénéfices de l'intelligence artificielle tout en respectant pleinement l'évolution des exigences réglementaires et éthiques aux niveaux européen et international.

4.1 Protection des droits fondamentaux dans l'usage de l'IA

La capacité de l'Office à exploiter le potentiel de l'intelligence artificielle est essentielle à son efficacité opérationnelle et à la qualité de ses services. En effet, l'intelligence artificielle offre des gains en matière de précision, de cohérence et de qualité dans les processus de prise de décision et assoit plus solidement la pérennité et l'innovation à la fois dans le système des brevets et dans les domaines connexes.

Cette évolution doit être orientée par un fort engagement en faveur des droits fondamentaux et des libertés individuelles.

Les principales priorités du Bureau de la protection des données sont les suivantes :

- gérer les risques liés à la protection des données, en particulier dans la gestion des données à caractère personnel sensibles ; et
- garantir la transparence afin d'instaurer la confiance et de favoriser le respect de l'obligation de rendre compte dans l'usage des outils à intelligence artificielle.

Le Bureau de la protection des données joue un rôle crucial dans l'élaboration de la stratégie de l'Office en matière d'intégration de nouvelles technologies à ses activités opérationnelles

Le Bureau de la protection des données vise à garantir le caractère ciblé et transparent de l'usage de l'IA et à consolider la confiance, la protection des données et la responsabilité dans l'ensemble de l'organisation

4.2 Le Bureau de la protection des données en tant que pôle de connaissances concernant l'IA

Déterminé à contribuer à l'amélioration continue et à défendre la position de leader de l'OEB parmi les organisations internationales, le Bureau de la protection des données joue le rôle de pôle de connaissances concernant les technologies émergentes, en particulier l'intelligence artificielle et ses conséquences sur la gouvernance des données.

Le Bureau suit avec attention les évolutions réglementaires, technologiques et éthiques dans ce domaine et évalue systématiquement leurs conséquences sur la protection des données, sur les droits fondamentaux et sur l'obligation de rendre compte de l'organisation.

En 2025, le Bureau a lancé un ensemble complet d'initiatives visant une **intégration responsable, transparente et conforme des systèmes d'intelligence artificielle** au sein de l'Office.

Ces initiatives ont été conçues pour garantir que l'innovation soit poursuivie en pleine conformité avec les principes de la protection des données, pour renforcer le cadre de gouvernance des données de l'Office et pour contribuer à ses objectifs stratégiques en matière de transformation numérique.

Les principales contributions cette année ont été les suivantes :

- Soutien à l'Office dans la rédaction de la **politique de l'OEB sur l'utilisation des systèmes basés sur l'intelligence artificielle** afin de veiller à ce que la protection des données soit intégrée dès la phase de conception et par défaut
- Première organisation internationale à concevoir, dans le cadre de la politique sur l'intelligence artificielle, un **cadre d'analyse d'impact intégrée relative à l'IA** visant les systèmes à intelligence artificielle à haut risque et intégrant les considérations de protection des données, d'éthique et de droits fondamentaux en un seul outil cohérent
- Production **d'orientations et d'instruments** en matière de protection des données afin de gérer les risques et les dispositifs de protection spécifiques à l'intelligence artificielle
- Contribution aux activités de communication interne et externe concernant le traitement des données à caractère personnel dans l'intelligence artificielle, y compris **organisation conjointe avec d'autres organisations internationales d'un événement** consacré à l'intelligence artificielle et à la protection des données
- Intégration de composantes de recensement et d'évaluation des risques liés à l'intelligence artificielle au programme de formation au soutien et à l'amélioration destiné aux **coordonnateurs de la protection des données**, au bénéfice de l'expertise locale dans l'ensemble de l'organisation

Par ces mesures, le Bureau a contribué à la **création d'un écosystème sûr, fiable et adapté aux évolutions futures** au sein de l'OEB. En consolidant l'équilibre entre protection, obligation de rendre compte et innovation, le Bureau favorise la conception de systèmes sécurisés et interopérables qui préservent les droits des personnes tout en permettant un usage des données responsable, transparent et fondé sur des faits. Cette démarche renforce non seulement l'efficacité opérationnelle, mais également **la confiance et la crédibilité institutionnelle**.

L'année 2026 sera marquée par une consolidation supplémentaire de ces initiatives au moyen d'une collaboration étroite et structurée avec des parties prenantes essentielles, y compris les directions principales BIT, Legal et People. Ces efforts collaboratifs seront axés sur la consolidation des structures de gouvernance des données, sur l'affinement des mécanismes d'obligation de rendre compte et sur le soutien à une intégration sécurisée et conforme des technologies émergentes en vue de veiller à ce que l'OEB demeure à la pointe de l'innovation numérique responsable.

5. Consolidation d'une culture de la protection des données

Le Bureau de la protection des données a mené en 2025 de nombreuses **activités de sensibilisation** visant à consolider la culture de la protection des données dans l'ensemble de l'Office. Celles-ci incluent la conception et la mise en œuvre de **modules de formation en ligne** concernant la protection des données dans la procédure de délivrance de brevets et dans les achats, la publication de divers documents d'**orientation** ainsi que d'autres initiatives de communication, y compris un événement concernant l'intelligence artificielle organisé à l'occasion de la **Journée de la protection des données** en collaboration avec d'autres organisations internationales (CERN, LEBM, ESA et ESO).

Une part substantielle de ces initiatives étaient axées sur le soutien aux coordonnateurs de la protection des données, au moyen de formations sur des sujets clés en matière de protection des données et de briefings ad hoc sur des questions complexes ou émergentes, afin de garantir l'uniformité de l'interprétation et de l'application du règlement relatif à la protection des données.

5.1 Réseau des coordonnateurs de la protection des données

Le Bureau de la protection des données est chargé de la coordination du réseau des coordonnateurs de la protection des données. Chaque responsable délégué du traitement est tenu de désigner un coordonnateur chargé de l'assister sur des questions de protection des données (par exemple les demandes de personnes concernées, l'évaluation des risques et les activités de sensibilisation).

Leur rôle de soutien aux responsables délégués du traitement et aux unités opérationnelles dans l'application des principes de la protection des données ainsi que le suivi de première ligne des opérations de traitement qu'ils assurent font des coordonnateurs de la protection des données un élément essentiel du cadre de protection des données. Le rôle des coordonnateurs a été consolidé par plusieurs mesures visant à stabiliser leur nombre, à développer leurs connaissances et à renforcer leur efficacité au sein du cadre de protection des données.

Le Bureau de la protection des données poursuit ses nombreuses activités de sensibilisation en mettant à disposition des formations, des documents d'orientation et des modules de formation en ligne

La décision d'adéquation de l'Union européenne fait de l'OEB la première organisation internationale affichant un niveau de protection approprié au vu du RGPD, au bénéfice de la confiance, de la coopération, de l'efficacité et de la facilité de transfert des données

6. Décision d'adéquation

L'année 2025 s'imposera comme une année importante pour le Bureau de la protection des données et pour l'Office de manière générale : la Commission européenne a formellement rendu une **décision d'adéquation** reconnaissant que l'OEB assurait un niveau de protection des données à caractère personnel équivalent à celui garanti par le droit de l'Union au moyen du règlement général sur la protection des données (RGPD). Il s'agit d'un jalon historique. L'OEB est la première organisation internationale à bénéficier d'une telle reconnaissance.

L'OEB a rendu une décision d'adéquation concernant l'Union européenne en 2022. La décision d'adéquation de la Commission a achevé le processus de reconnaissance mutuelle des normes en matière de confidentialité. Cela permettra aux institutions de l'Union, aux États membres, aux autorités publiques et aux entités privées de l'Espace économique européen de transférer directement des données à caractère personnel à l'OEB, sans nécessité de mesures de protection supplémentaires, ce qui permettra d'optimiser la coopération internationale, de renforcer l'efficacité opérationnelle et de favoriser l'innovation.

La décision d'adéquation a été le résultat de plusieurs années d'efforts en vue de concevoir, de mettre en œuvre et de consolider de manière continue un cadre exhaustif et cohérent de protection des données. Elle constitue un succès notable pour le Bureau et souligne la détermination sans faille de l'Office en faveur des normes les plus élevées en matière de protection des données et de transparence.

Les principaux avantages que tire l'Office de la décision d'adéquation sont les suivants :

- **Réputation d'excellence** : le fait que l'OEB soit devenue la première organisation internationale à bénéficier d'une décision d'adéquation de l'Union européenne témoigne de son rôle de leader en matière de protection des données et fixe une référence en matière de conformité et de pratiques optimales. Ce jalon renforce la crédibilité de l'Office et impose ce dernier en tant que responsable du traitement des données digne de confiance et responsable.
- **Renforcement de la coopération internationale** : la décision d'adéquation facilite l'échange de données avec les offices nationaux des brevets des États membres de l'Union en éliminant des obstacles juridiques et administratifs résultant du RGPD. Elle favorise l'établissement de nouveaux partenariats et renforce les collaborations existantes par une confiance mutuelle. Elle a également permis au Bureau, en tant qu'autorité chargée de la protection des données de l'Office, d'adhérer au groupe qui, au sein du comité européen de la protection des données, rassemble les autorités chargées de la protection des données de pays bénéficiant d'une décision d'adéquation européenne. Cela offre à l'OEB un moyen sans égal de contribuer aux décisions en matière de protection des données à l'échelon international tout en exprimant le point de vue unique d'une organisation internationale.

- **Avantages contractuels** : la décision d'adéquation facilite la négociation d'accords d'échange de données avec des entités privées établies dans l'Union et établit un cadre prédéfini et sanctionné par l'Union permettant de transférer à l'OEB des données à caractère personnel sans nécessité de clauses contractuelles spécifiques au titre du RGPD ou d'analyses d'impact relatives aux transferts.
- **Efficacité opérationnelle** : la décision d'adéquation permet à l'Office d'accélérer l'échange de données à caractère personnel, ce qui accélère les décisions et renforce la réactivité opérationnelle tout en permettant d'économiser des ressources, en particulier dans des projets urgents et à haut volume. Elle réduit la charge administrative en éliminant la nécessité d'évaluer et de mettre en œuvre des garanties supplémentaires pour chacun des transferts de données au titre du RGPD.

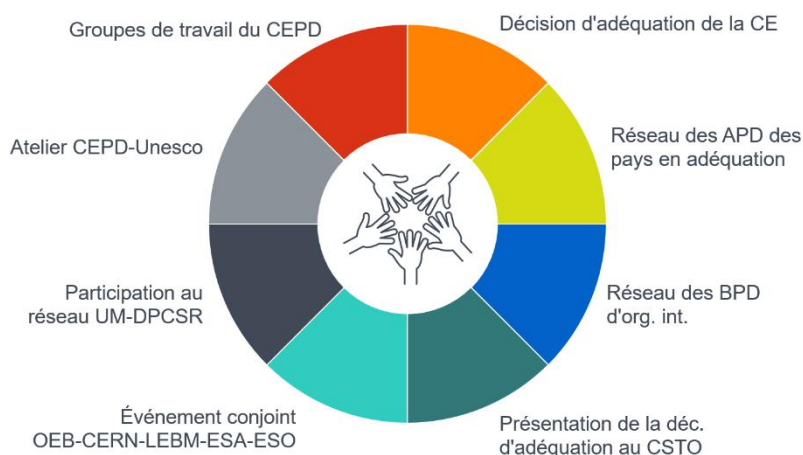
7. Coopération avec des institutions européennes, avec des offices nationaux des brevets et avec des organisations internationales

Le Bureau de la protection des données continue d'interagir activement avec des institutions européennes, avec des offices nationaux des brevets et avec des organisations internationales. Cette coopération a été consolidée en 2025 au moyen de plusieurs initiatives, notamment la décision d'adéquation de la **Commission européenne** et l'élargissement du **réseau informel des bureaux de la protection des données d'organisations internationales**, qui compte désormais trente membres. Un comité directeur a été créé afin d'appuyer l'élargissement du champ d'action du réseau et de favoriser une collaboration plus structurée. Il s'est réuni pour la première fois en décembre et a rassemblé à cette occasion plusieurs organisations internationales désirant contribuer à une coopération efficace et marquée par la confiance entre les bureaux de la protection des données.

Le Bureau s'est également joint aux discussions avec les offices nationaux des brevets dans le cadre des réunions du **Comité "Soutien technique et opérationnel"** (CSTO) et a organisé, à l'occasion de la Journée de la protection des données et conjointement avec le CERN, le LEBM, l'ESA et l'ESO, un **événement** intitulé "L'IA au-delà de la frénésie – défis et perspectives en matière de protection des données". En tant que membre permanent du **groupe de parties prenantes en matière de responsabilité sociale des entreprises** (UM-DPCSR), le Bureau s'est joint au groupe de travail des organisations internationales en vue d'analyser la manière dont ce cadre s'applique aux organisations internationales et la manière dont il peut être adapté.

La coopération internationale en matière de protection des données est florissante grâce à diverses initiatives entreprises avec des offices nationaux des brevets, avec les institutions européennes et avec des organisations internationales

Figure 6 – Coopération avec des institutions européennes, avec des ONB et avec des organisations internationales



Source : OEB

Le Bureau a participé à l'**atelier de la protection des données à l'intention des organisations internationales** coorganisé chaque année par le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) et par l'Unesco. Il s'y est exprimé sur le sujet des "Récentes évolutions et pratiques en matière de transferts internationaux à destination d'organisations internationales et entre elles". Représentant de l'Office depuis 2021, le Bureau a présenté le processus qui a conduit à la décision d'adéquation et qui a ainsi cimenté le rôle de leader de l'OEB parmi les organisations internationales dans le domaine de la protection des données.

Le Bureau a participé pour la première fois au **réseau des autorités chargées de la protection des données (APD) des pays ayant bénéficié d'une décision d'adéquation de l'Union européenne**, réseau créé par le comité européen de la protection des données en vue de faciliter les échanges et la coopération. Les discussions ont principalement porté sur l'intelligence artificielle et la protection des données, sur le pistage en ligne, sur la protection des données concernant des enfants et sur la coopération internationale en matière de mise en œuvre de la protection des données.

La participation à ces divers réseaux offre à l'Office un aperçu des priorités actuelles des régulateurs et de la direction des évolutions futures, aperçu qui lui est utile afin d'anticiper les changements et d'adapter ses stratégies en conséquence. La présence de l'Office lui offre l'occasion de contribuer à la conception de nouvelles normes et à la définition de pratiques optimales.

8. Coopération avec le comité de la protection des données

Le Bureau de la protection des données continue de cultiver la relation entre le comité de la protection des données et l'OEB en agissant comme intermédiaire et en favorisant l'efficacité de la coopération. Des réunions régulières ont permis aux parties de se coordonner sur des projets et initiatives clés du Bureau, et une réunion en présentiel a été organisée.

Le comité de la protection des données a traité en 2025 sa seconde **réclamation d'une personne concernée**. En s'appuyant sur l'expérience acquise dans la première affaire liée à l'article 50, en 2024, et en consultation avec le comité de la protection des données, le Bureau a révisé les flux de travaux internes du comité à l'aune de son règlement intérieur. Les révisions ont visé à aligner les procédures sur les versions actualisées des systèmes et outils de l'Office, à clarifier les délais, à optimiser la procédure de réclamation et à garantir le respect des délais ainsi que la sécurité juridique à l'égard des personnes concernées. Le comité de la protection des données a également rendu un avis concernant l'évaluation du préjudice et l'indemnisation en cas d'infraction en matière de protection des données. Cet avis clarifie les conditions dans lesquelles les personnes concernées peuvent invoquer un préjudice ainsi que les variables à prendre en considération dans la détermination du niveau d'indemnisation. Il promeut également l'uniformité du traitement de telles réclamations parmi les organes de l'Office et les parties prenantes.

9. Défis encore à surmonter et perspectives stratégiques

Bien que l'année 2025 ait été marquée par les progrès substantiels accomplis du point de vue de la maturité du cadre de protection des données de l'OEB, plusieurs défis structurels et stratégiques demeurent. La résolution de ces problèmes sera cruciale en vue de préserver la conformité ainsi que la crédibilité institutionnelle et de permettre la poursuite de la transformation numérique de l'Office dans un environnement international à la complexité croissante.

Au niveau organisationnel, l'accélération de l'adoption de **technologies basées sur les données**, en particulier les systèmes à intelligence artificielle et les composantes d'intelligence artificielle dans les outils en usage à l'Office, continue de remettre en question les modèles traditionnels de gouvernance et de gestion des risques. Il convient, d'une part, que le Bureau de la protection des données participe à un stade précoce et de manière systématique aux initiatives stratégiques et, d'autre part, que les responsabilités associées aux risques liés aux données soient clairement attribuées dans l'ensemble de l'organisation en vue de **veiller à ce que les mécanismes de protection des données, les mécanismes de gouvernance des données et les mécanismes liés à l'obligation de rendre compte** suivent le rythme de l'innovation technologique. La prise en considération de la protection des données dès la phase de conception et par défaut dans le cadre de projets complexes et comportant de multiples parties prenantes demeure une priorité et exige une attention soutenue de la part de la direction.

L'augmentation de la complexité des activités de traitement de données à caractère personnel et de leur nombre impose également des exigences croissantes aux unités opérationnelles. Les attentes élevées en matière de réactivité, de transparence et de conformité, en particulier du point de vue des droits des personnes concernées et de la gestion des incidents, exigent des investissements supplémentaires dans les processus, dans les outils et dans les compétences. Le Bureau continuera, par des conseils, par des formations et par un soutien ciblé, de se consacrer au délicat exercice d'équilibrage consistant à renforcer les capacités décentralisées tout en préservant une supervision centrale et cohérente.

Dans une **perspective internationale plus large**, l'environnement réglementaire et politique évolue rapidement. Des approches émergentes en matière de protection des données, d'intelligence artificielle et de gouvernance numérique dans les différents ordres juridiques sont à l'origine d'une complexité croissante. Bien que la décision d'adéquation confirme la robustesse du cadre de l'OEB, le maintien dans le temps de ce niveau d'équivalence nécessitera une adaptation constante, un suivi attentif des évolutions réglementaires et une coopération active avec des partenaires européens et internationaux.

Dans le même temps, les attentes à l'égard des organisations internationales sont en hausse. Les parties prenantes se tournent de manière croissante vers des institutions telles que l'OEB à la recherche d'un leadership en matière non seulement de conformité, mais également d'**usage éthique, transparent et responsable des données**. Cela renforce la nécessité dans laquelle se trouve le Bureau de la protection des données de continuer d'évoluer en tant que conseiller stratégique à la confluence des exigences juridiques, de l'innovation technologique et de la gouvernance organisationnelle.

En ce qui concerne l'avenir, l'aptitude du Bureau à relever ces défis dépendra de l'assiduité du soutien que lui apportera la direction, de la robustesse de la coopération entre les services et de la prise en considération de la protection et de la gouvernance des données dans la prise de décision stratégique. S'il réussit à consolider ces piliers, l'Office se trouvera en position favorable en vue d'éviter les risques futurs, de tirer parti de l'innovation de manière responsable et de conserver son rang d'organisation internationale digne de confiance et tournée vers l'avenir.